



N° 891.045

Classif. Internat.: 6118

Mis en lecture le: 01-03-1982

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 9 novembre 19 81 à 15 h. 25
au Service de la Propriété industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à la Sté dite : STAAR SOCIÉTÉ ANONYME*
19-21, rue des Ateliers, Bruxelles,

repr. par le Cabinet Bede à Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Dispositif d'insertion et d'éjection
de cassettes pour appareil d'enregistrement et de lecture
à bande magnétique,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 30 novembre 19 81

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

L. SALPETEUR

001045

La Société dite : STAAR SOCIETE ANONYME
à B-1080 Bruxelles (Belgique)

Dispositif d'insertion et d'éjection de cassettes
pour appareil d'enregistrement et de lecture à bande
magnétique.

La présente invention se rapporte à un dispositif d'insertion et d'éjection de cassettes pour appareil d'enregistrement et de lecture à bande magnétique.

5 Elle s'applique aux dispositifs du genre comprenant un châssis fixe avec deux montants latéraux disposés parallèlement l'un à l'autre et dans les-
 10 quels sont pratiquées des fentes en forme de L dans lesquelles s'introduisent des tétons portés par un magasin recevant la cassette de manière à assurer au magasin et à la cassette un mouvement horizontal et un mouvement vertical pour positionner la cassette sur les moyens d'entraînement et de lecture de la
 15 châssis fixe.

L'invention a pour but la réalisation d'un appareil de ce genre se distinguant par un guidage parfait de la cassette dans son mouvement d'insertion, de mise en position opérative et d'éjection par
 20 une mécanique très simple vis-à-vis d'appareils qui, tout en prévoyant des systèmes de fentes de guidage latérales, comprennent des châssis mobiles notamment un châssis mobile porteur des organes d'entraînement et de lecture ou un châssis d'éjection.

25 Le dispositif objet de l'invention se distingue essentiellement en ce que latéralement par rapport à chaque montant est prévue une simple plaque mobile comprenant au moins deux fentes inclinées et parallèles dans lesquelles s'introduisent également
 30 les tétons du magasin, les deux plaques mobiles étant rendues solidaires l'une de l'autre dans leurs mouvements de manière à en lier rigidement le mouvement lors de l'insertion ou de l'éjection de la cassette et en ce que l'on prévoit des moyens par les-
 35 quels pendant les opérations d'insertion ou d'éjection les plaques mobiles sont soumises chacune à un mouve-

ment de va-et-vient rectiligne suivant le plan d'insertion de la cassette.

5 Dans la réalisation pratique de l'invention, chacune des plaques mobiles est munie d'une crémaillère qui est en prise avec un engrenage dont au moins un comporte un excentrique auquel sont attachés des moyens élastiques, par exemple un ressort, reliés au châssis de l'appareil.

10 Afin de bien faire comprendre l'invention on en décrira ci-après un exemple de réalisation en se référant aux dessins dans lesquels :

Les figures 1A, 1B et 1C sont des vues latérales explicatives.

La figure 2 est une vue en plan.

15 La figure 3 est une vue partielle en perspective éclatée.

Sur les dessins ci-joints on a représenté en 10 le châssis de l'appareil comprenant une plaque de base fixe 11 sur laquelle sont montés les moyens d'entraînement et de lecture de la bande magnétique.

De cette plaque de base sont solidaires deux montants latéraux 12 en forme de plaques disposés parallèlement l'un par rapport à l'autre.

25 Dans ces montants sont pratiquées des fentes 14 en forme de L inversé.

Le magasin 18 recevant la cassette 20 porte des tétons 16 destinés à coopérer avec les fentes 14 de façon à assurer au magasin ainsi qu'à la cassette un mouvement horizontal puis vertical pour positionner la cassette sur les moyens d'entraînement et de lecture de la bande magnétique.

30 Conformément à l'invention, on prévoit latéralement par rapport à chaque montant 12 une plaque mobile 22.

35 Chaque plaque mobile 22 comprend sur son bord inférieur une crémaillère 26 avec laquelle est

en prise un engrenage 28 porté par un axe de rotation 30 fixé au châssis 10.

Les deux plaques mobiles 22 coopèrent donc avec deux engrenages 28 qui sont identiques et rendus solidaires entre eux car montés sur le même axe de rotation 30.

Un des engrenages 28 comporte un plateau excentrique 33 muni d'un tenon 32 auquel est attaché un ressort 34 dont l'autre extrémité est reliée à un rebord vertical 36 du châssis 10.

Chacune des plaques mobiles 22 comprend deux fentes 24 inclinées et parallèles au travers desquelles passent les tétons 15 du magasin 18.

Dans ces conditions les plaques mobiles latérales 22, solidaires l'une de l'autre dans leurs mouvements, coopèrent avec les tétons 16 du magasin 18 de façon à en lier rigidement le mouvement lors de l'insertion et de l'éjection de la cassette 20.

Lors de l'insertion de la cassette 20, les plaques mobiles 22 sont déplacées sous la commande du mouvement du magasin 18 et donc de la cassette 20 et cette dernière est descendue sur les organes d'entraînement et de lecture. Ce déplacement des plaques mobiles rendu possible grâce aux fentes inclinées 24 de ces plaques a lieu dans une seule direction suivant le plan d'insertion de la cassette.

D'autre part, le déplacement des plaques mobiles vers la position opérative a pour effet de mettre sous tension le ressort 34.

La commande de l'éjection s'effectue en faisant tourner l'engrenage 28 de quelques degrés pour l'amener dans une position au-delà du point mort du point d'attache 32 du ressort 34, soit en agissant mécaniquement sur l'engrenage par un moteur non représenté, soit manuellement.

FIG. 1A

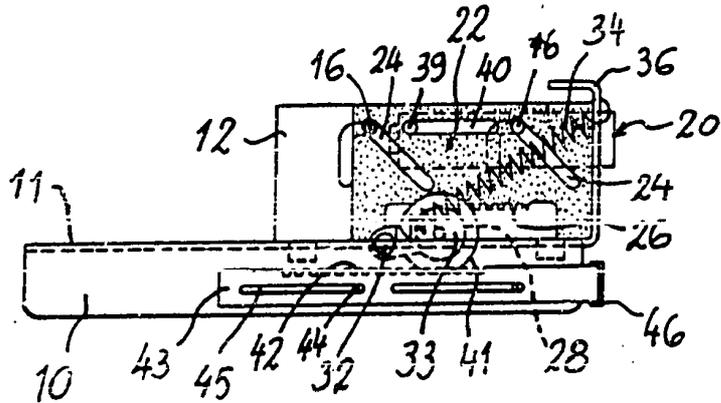


FIG. 1 B

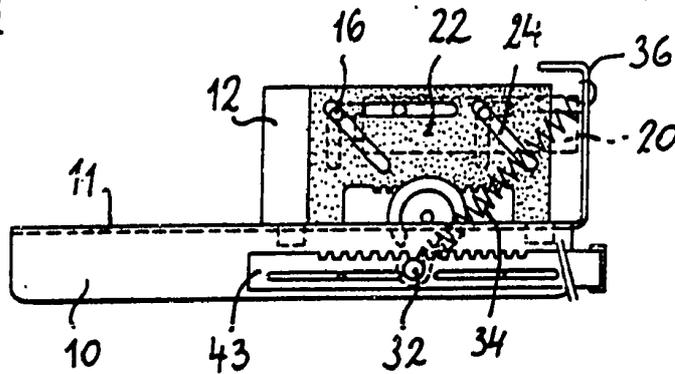
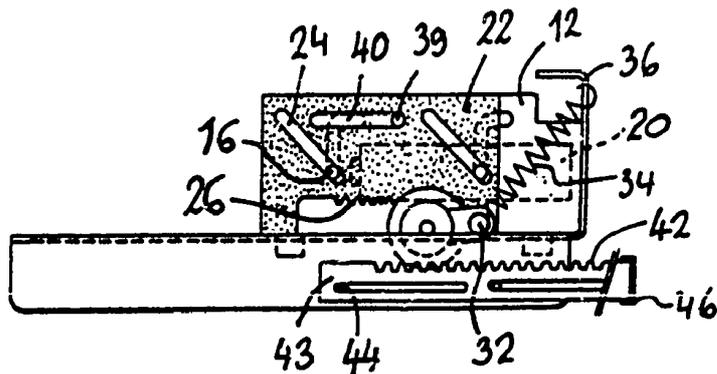


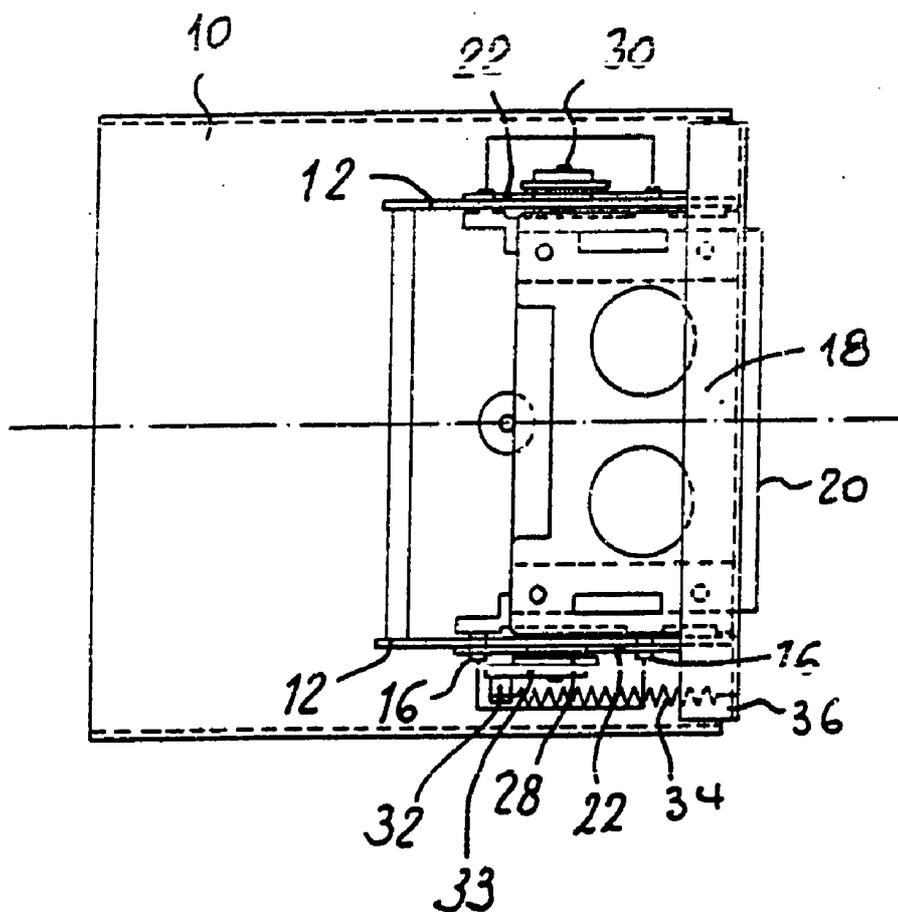
FIG. 1 C



Bruxelles, le 9 novembre 1981
 P.Pon. STAAR S.A.
 P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek



FIG. 2



Bruxelles, le 9 novembre 1981
P.Pon. STAAR S.A.
P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek

A. Henkleur

01143

STAAR SOCIETE ANONYME

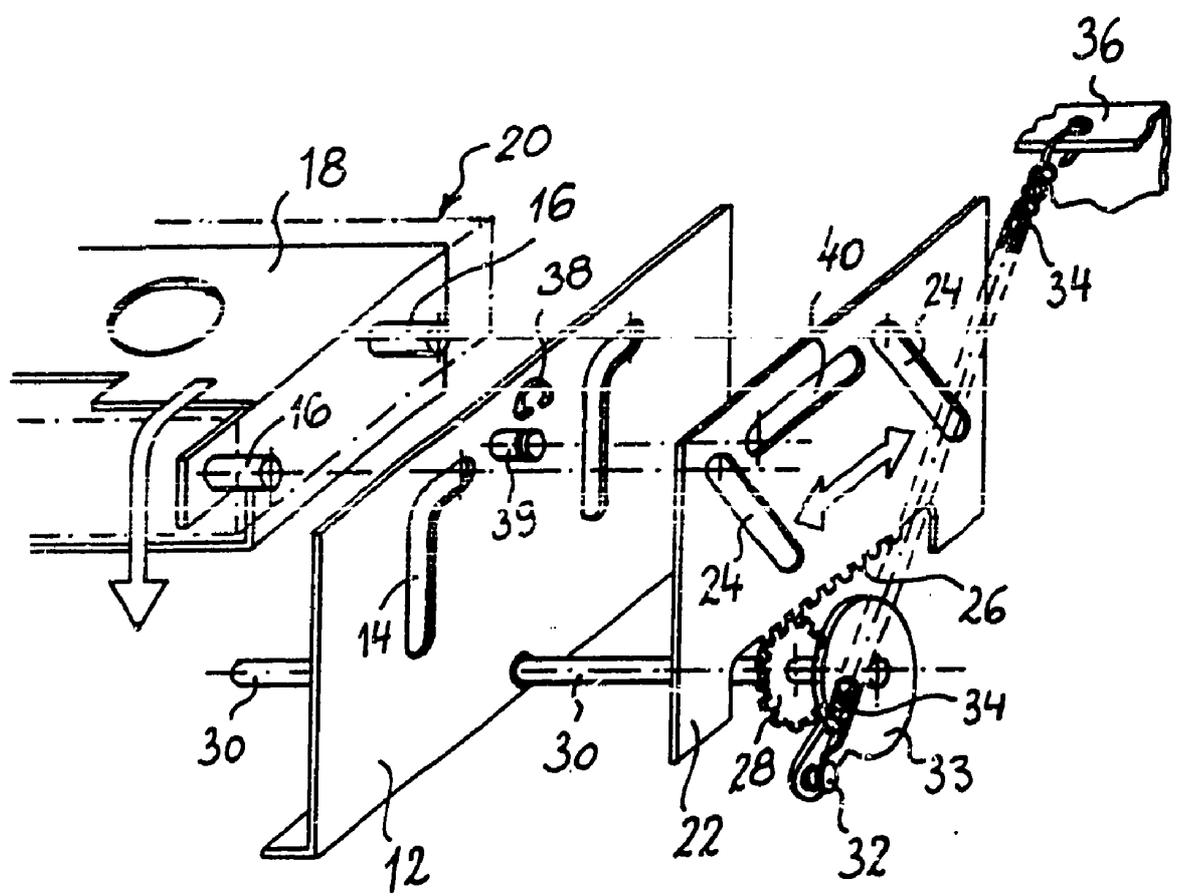


FIG. 3

Bruxelles, le 9 novembre 1981
P.Pon. STAAR S.A.
P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek

S. H. van Schoonbeek